



AVIS DE COURSE

ST BARTH CATA CUP 2026

F18

Autorité Organisatrice **ST BARTH MULTIHULLS**
Conjointement avec le **Centre Nautique de St Barthélemy**
Grade 3

Du 18 au 22 novembre 2026

Lieu BAIE DE SAINT JEAN à SAINT BARTHELEMY

Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

- 1.1 La compétition est régie par
 - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile.
- 1.4 Les règles de la classe F18
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 Sans objet.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions dès le 15 novembre 2026.
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information se situe sur la plage de St Jean. Dans la mesure du possible, les documents seront également mis en ligne sur le site de l'épreuve sur le lien <https://stbarthcatacup.com>. Le jury communiquera via le site <https://jurydecisions.ffvoile.fr>, via un lien exact qui sera communiqué dans les instructions de course.
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La régate est ouverte à tous les bateaux de la classe catamaran F 18. Tout équipage qui désire participer à la Saint Barth Cata Cup doit s'inscrire directement en ligne en remplissant le formulaire d'inscription entre le samedi 11 avril 2026 et le samedi 16 mai 2026. Un accusé de réception sera adressé par email. Un tirage au sort sera effectué selon les quotas de l'article 4.1.1 le 19 mai 2026 sous couvert d'un huissier de justice. La liste définitive des 60 bateaux inscrits sera annoncée le samedi 23 mai 2026 sur le site officiel de la St Barth Cata Cup : <https://stbarthcatacup.com>.

L'inscription sera définitive à réception, par la SBMH, du règlement par virement au plus tard le 20 juin 2026. Une confirmation d'inscription sera alors envoyée par email. Au-delà de cette date, votre place sera redistribuée.

- 4.1.1. Le nombre de bateaux admis est limité à 60 bateaux selon la répartition suivante :
- 10 bateaux France. Si le 23/05/2026 il reste des places, elles seront versées dans les quotas de place EUROPE hors France.
 - 15 bateaux EUROPE hors France, répartition au plus grand nombre de nations et au prorata du nombre de pratiquants inscrits à la classe par nation. Si le 23/05/2026 il reste des places, elles seront versées dans les quotas de place FRANCE hors Europe.
 - 20 bateaux ANTILLES - AMERIQUES & RESTE DE MONDE, répartition au plus grand nombre de nations et « régions » pour les Antilles
 - 15 bateaux « Wild Card » qui seront attribuées par l'organisateur.

Si les quotas ne sont pas atteints au 23/05/2026, le choix revient à l'organisation.

4.2 [NP] [DP] Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 Pour les concurrents

- a. Pour chaque concurrent, être en possession :
- D'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou d'une licence Club FFVoile (mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
 - Tout coureur mineur doit être accompagné d'un adulte responsable membre de l'équipage
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros. Tout concurrent étranger n'étant pas en mesure de présenter l'assurance requise devra obligatoirement souscrire une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou d'une licence Club FFVoile (mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
- c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- d. Tous les concurrents doivent par ailleurs :
- Se conformer aux règles d'éligibilité de World Sailing,
 - Être membres de leur association nationale de classe F18 ou, à défaut, membres de la Classe Internationale F18 et avoir payé les droits d'appartenance avant le début de la compétition ;
 - Se conformer aux exigences de l'épreuve en matière d'assurance.

Les coureurs doivent être constitués en équipage pour l'ensemble des épreuves. Tout changement de membre d'équipage, en cas de blessure par exemple, sera soumis à l'accord du Comité de course.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- L'équipement de sécurité :

Équipement de sécurité minimum obligatoire à bord :

- 1 bout de remorquage à poste de 15 m de long et 5 mm de diamètre mini,
- 1 bout de redressage à poste de 4 m de long et 10 mm de diamètre mini,
- 2 brassières homologuées "CEE" ou approuvées Marine Marchande,
- 1 VHF en état de fonctionnement,
- 1 miroir de signalisation,
- 2 flashs individuels étanches, portés dans le gilet
- GPS portable (facultatif)
- Téléphone cellulaire.

Tout équipage ayant un élément manquant de l'équipement de sécurité minimum pourra être pénalisé à la discrétion du jury. Tout l'équipement de sécurité doit être présenté à la confirmation d'inscription.

Redressage : L'équipage doit être en mesure de redresser le bateau.

4.3 Inscriptions : voir 4.1.1 ci-dessus. L'autorité organisatrice se réserve le droit de refuser une inscription et justifiera sa décision, conformément à la RCV76.1.

4.4 Sans objet.

4.5 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Sans objet.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Les droits requis par personne sont de 750 € soit 1500 € par équipage*.

Le montant comprend 30 € par personne correspondant à l'adhésion à l'association ST BARTH MULTIHULLS. Montant à régler au plus tard le 20 juin 2026 par virement bancaire.

L'inscription comprend :

- Le transport aller-retour des bateaux via Le Nord, L'Ouest, le Sud, les US et Pointe à Pitre,
- L'hébergement en chambre double par équipage du 16 au 23 novembre 2026 défini par l'organisation (possibilité pour les équipages d'avoir un hébergement individuel +150€/nuit)
- Une voiture de location pour 2 équipages du 16 au 23 novembre 2026 défini par l'organisation (possibilité pour les équipages d'avoir une voiture individuelle +15€/jour)
- L'inscription à la St Barth Cata Cup 2026
- Le cocktail d'ouverture et de clôture
- Les pique-niques du jeudi, vendredi, samedi, dimanche
- Les diners du jeudi, vendredi, samedi, dimanche

5.2 Sans objet.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Chaque catamaran devra porter dans ses voiles et/ou sur ses coques, les autocollants fournis par l'organisateur lors de l'inscription. La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité des concurrents, qui devront si nécessaire les remplacer.

6.2 [DP] [NP] Chaque membre de l'équipage devra porter le lycra fourni à chacun par l'organisateur lors de l'inscription au-dessus du gilet et harnais comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans objet.

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

Confirmation d'inscription :

Date	De	À
Dimanche 15 novembre 2026	10h à 12h	Confirmation des inscriptions, marquage des voiles, photos des équipages, salle de la capitainerie, quai du Général de Gaulle à Gustavia
Lundi 16 novembre 2026	9h à 12h	Confirmation des inscriptions, marquage des voiles, photos des équipages, salle de la capitainerie, quai du Général de Gaulle à Gustavia
Mardi 17 novembre 2026	9h à 12h	Confirmation des inscriptions, marquage des voiles, photos des équipages, salle de la capitainerie, quai du Général de Gaulle à Gustavia

Programme navigation avant l'épreuve :

Date	À	Détail
Du 15 au 17 novembre 2026		Navigation libre / transfert des bateaux vers la plage de St Jean
Mercredi 18 novembre 2026	18h30	Navigation libre / transfert des bateaux vers la plage de St Jean Cérémonie d'accueil - Briefing des concurrents

8.2 Contrôles de l'équipement et jauge :

La certification du matériel est possible si besoin avant la fin des inscriptions. Voir 9.2 ci-dessous.
Des contrôles de jauges inopinés sont possibles à tout moment avant et pendant l'épreuve.

8.3 Jours de course :

Date	F18	Objet
Jeudi 19 novembre 2026	Courses	9h 30 Heure au plus tôt du 1 ^{er} signal d'avertissement 19h30 Cocktail d'ouverture, présentation des équipages Soirée Partenaires
Vendredi 20 novembre 2026	Courses	9h 30 Heure au plus tôt du 1 ^{er} signal d'avertissement 19h30 Soirée Partenaires
Samedi 21 novembre 2026	Courses	9h 30 Heure au plus tôt du 1 ^{er} signal d'avertissement 19h30 Soirée Partenaires
Dimanche 22 novembre 2026	Courses	9h 30 Heure au plus tôt du 1 ^{er} signal d'avertissement. 19h30 Lecture du Palmarès de la ST BARTH CATA CUP Soirée Partenaires

8.4 Nombre de courses :

Le comité de course peut lancer plusieurs courses chaque jour.

8.5 L'heure du signal de la première course chaque jour est précisé en 8.3.

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h.

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit être en mesure de présenter le certificat de jauge valide sur demande de l'organisation.

9.2 Il pourra y avoir des opérations de certification de matériel sur place uniquement avant le début de l'épreuve et sur rendez-vous. Contacter Christophe Lhinares : tofsbh@gmail.com.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment pendant l'épreuve.

9.4 Sans objet.

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Sans objet (application de RCV 50).

11 LIEU

11.1 Le lieu de la régata sera à Saint Jean. Le lieu sera précisé dans les IC.

11.2 L'Annexe ZONE DE COURSE indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront présentés et affichés sur le tableau officiel à chaque briefing journalier. Important, venir avec une carte du SHOM de St Barthelemy et sa zone pour l'indication des amers (marques de parcours).

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la ou la classe F18, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Le système de classement est le suivant : annexe A des RCV.

14.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3

a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses et plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Le résultat de la course qui porte la mention « Tour de l'île » ne pourra pas être retiré. Le comité de course apporte la mention « Tour de l'île » à une seule course durant l'épreuve à condition que les caractéristiques suivantes du parcours aient été :

- Le circuit réalisé comporte une ligne d'arrivée située dans la même zone que la ligne de départ,
- Et le parcours est constitué d'un contournement de l'île dans le sens horaire.

14.4 Sans objet.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 [DP][NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon bleu marqué CNSB (fourni par l'organisation).

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMPLACEMENT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives,

notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

20 PRIX

Des prix seront distribués lors de la lecture du palmarès prévu le dimanche 22 novembre 2026 à 19h30 suivi de la soirée de clôture.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Association ST BARTH MULTIHULLS

Emilie Aubin (Hébergement, voiture)	Cel : +590 690 59 34 55
Elodie Ghezzi (Container, Logistique, sponsors)	Cel : +590 690 67 89 67

Information générale :	info@stbarthcatacup.com
Information hébergement :	hebergement@stbarthcatacup.com
Site officiel :	www.stbarthcatacup.com

ANNEXES

ANNEXE PRESCRIPTIONS.....	7
ANNEXE ZONE DE COURSE	8
ANNEXE PUBLICITE - SPONSORING	9
ANNEXE LOGISTIQUE EMPOTAGE	13
ANNEXE LOGISTIQUE HEBERGEMENT	13

ANNEXE PRESCRIPTIONS

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)

Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk.

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

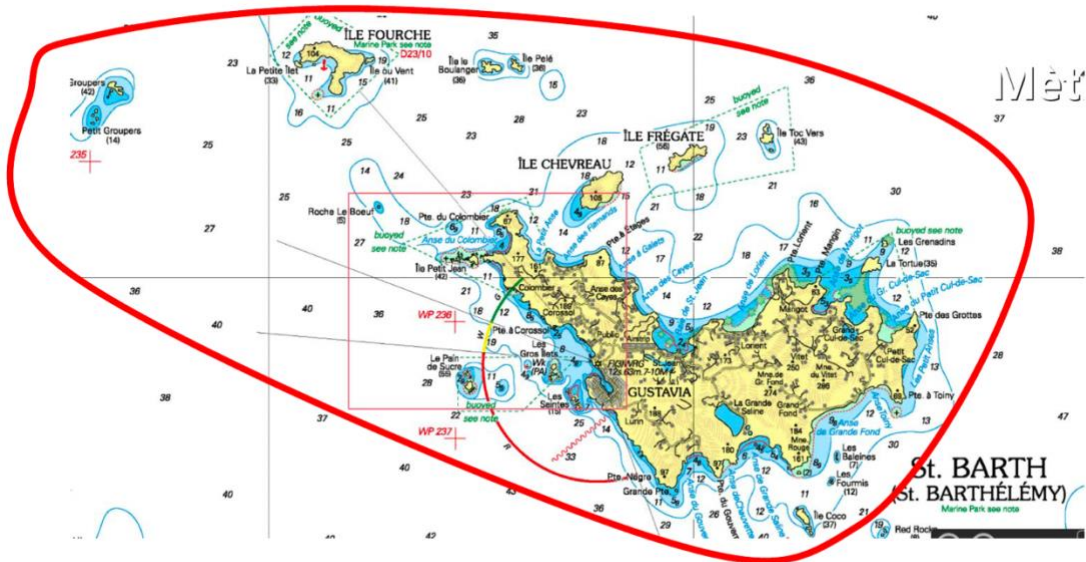
(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE ZONE DE COURSE



ANNEXE PUBLICITE - SPONSORING

Conformément à la Règlementation 20 de World Sailing (Code de Publicité), aux Règles de Course à la Voile (RCV) en vigueur ainsi qu'au Règlement Publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.

Les concurrents ont le choix entre les deux options suivantes :

- **Option 1 – Publicité de l'épreuve :**
Les bateaux acceptant d'arborer la publicité officielle de la régate devront réserver et laisser libre l'emplacement requis sur la grand-voile ainsi que sur la coque, conformément aux prescriptions de l'Autorité Organisatrice (cf schémas ci-dessous)
- **Option 2 – Sponsor annuel du concurrent :**
Les bateaux souhaitant conserver et arborer la publicité de leur sponsor annuel pendant la durée de l'épreuve devront en faire la déclaration auprès de l'Autorité Organisatrice lors de la confirmation d'inscription.
Cette autorisation est soumise au paiement d'un droit d'entrée complémentaire.
Veuillez contacter l'organisation.

L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de refuser toute publicité non conforme aux règlements applicables ou susceptible de porter atteinte à l'image de l'épreuve.

Pour l'option 1, au moment de l'inscription en ligne, il sera demandé aux équipages d'informer la SBMH de la couleur de leur voile et de la coque afin que la SBMH puisse définir le choix des partenaires par bateau. Si changement, les équipages doivent en informer la SBMH par email.

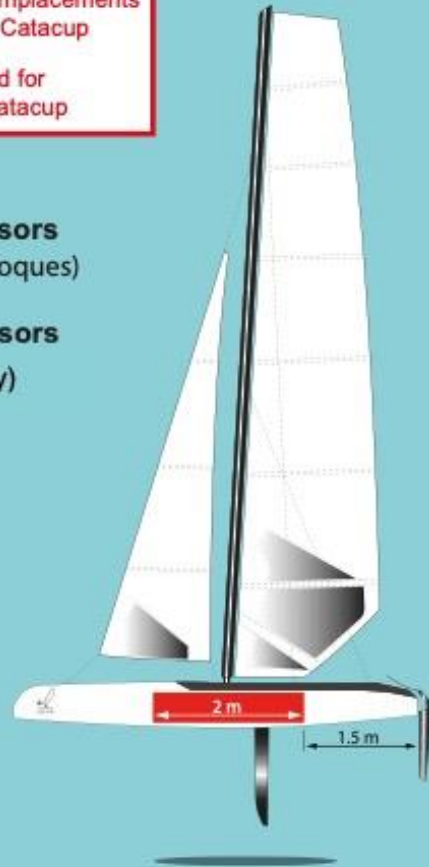
Passé la date du 1 septembre 2026, tout changement de couleur de voile pourra entraîner des frais supplémentaires pour l'équipage (à minima 300€).

Espaces réservés aux emplacements
des sponsors de la Catacup

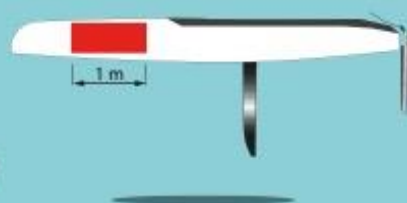
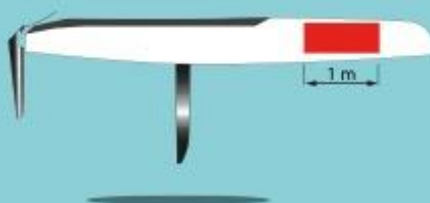
Spaces reserved for
sponsors of the Catacup

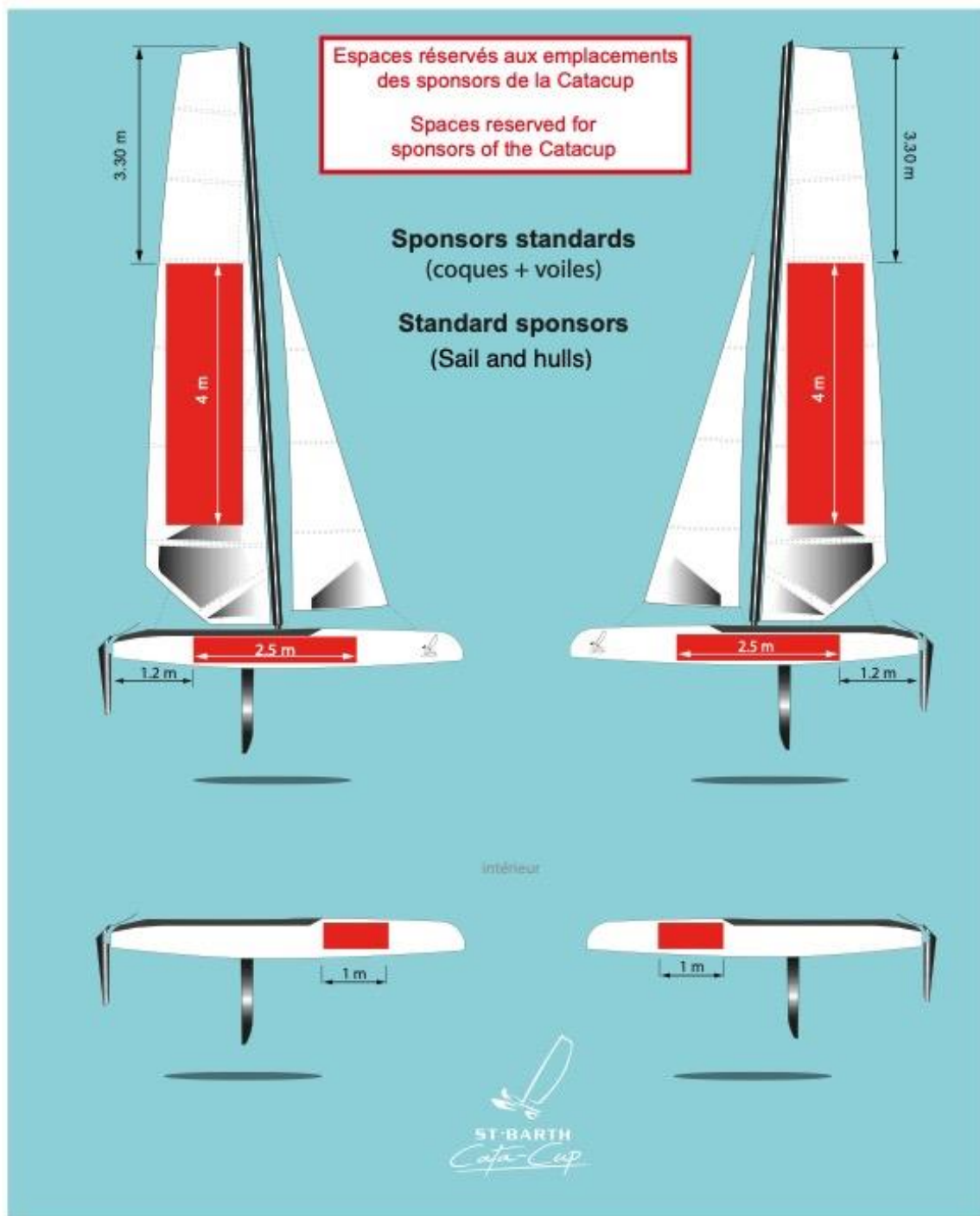
Petits sponsors
(uniquement coques)

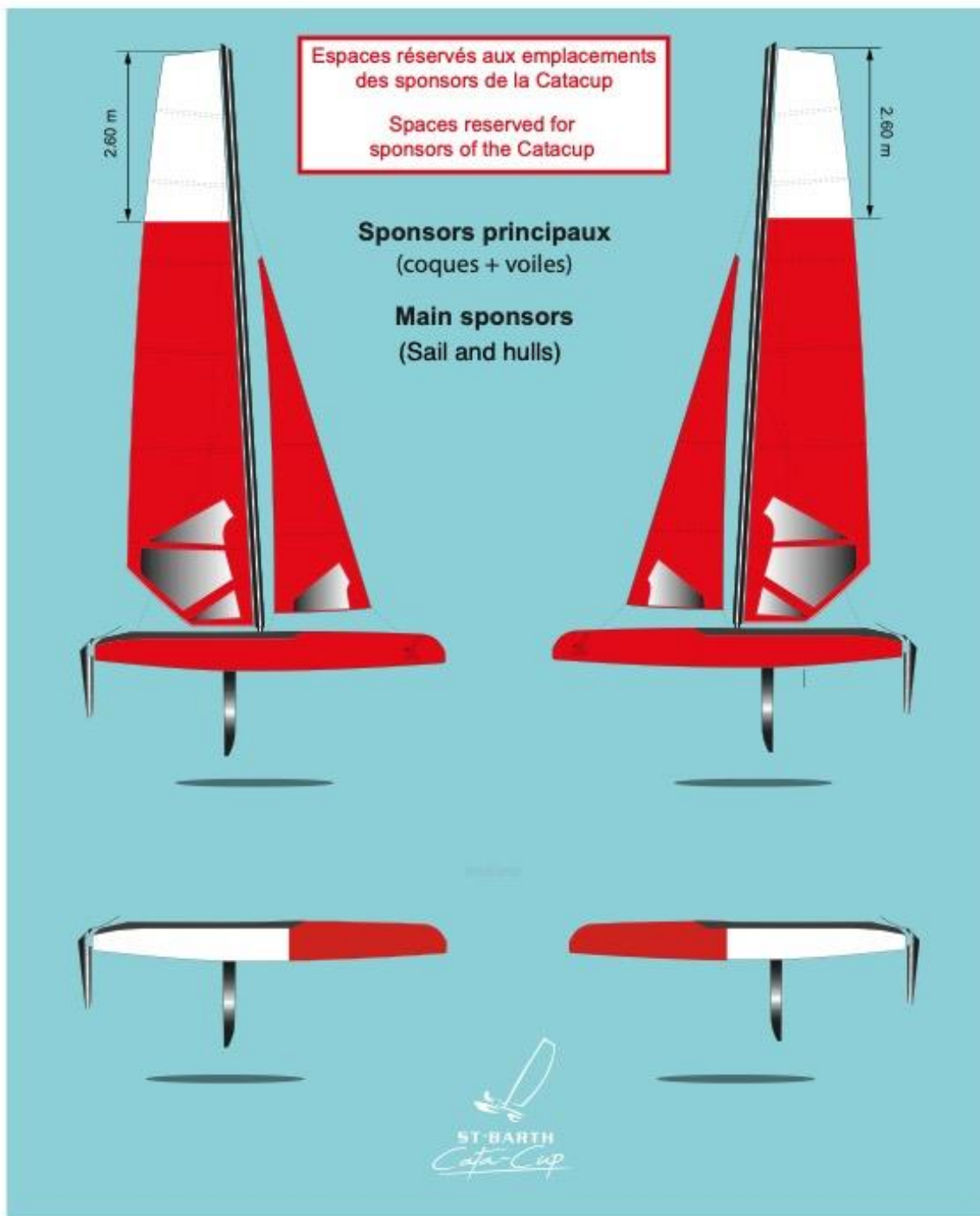
Small Sponsors
(Hulls only)



Intérieur







ANNEXE LOGISTIQUE EMPOTAGE

Pour les équipages dont l'inscription a été confirmée et réglée, les dates et informations d'empotage feront l'objet d'un email en fonction de chaque lieu d'empotage.

A titre indicatif, il est prévu 3 containers Europe, 1 container USA et 1 transport Caraïbes.

Il est rappelé que chaque bateau arrivant par container doit repartir par le même container à la fin de la St Barth Cata Cup et sur la même destination.

Documents impératifs à fournir à l'empotage :

Pour l'Europe

- Carnet ATA
- Liste de colisage avec pièces en spare

Pour les USA et Caraïbes

- Facture du bateau et pièces en spare
- Certificat d'origine,
- Liste de colisage avec pièces en spare
- Copie de la pièce d'identité du propriétaire et/ou du skipper.

La SBMH organise le transport maritime des bateaux mais n'est aucunement responsable des retards ou grèves liés directement aux transports maritimes.

Départ de St Barthélemy :

Empotage le dimanche 22 novembre après la course et jusqu'à 17h et le lundi 23 novembre 2026 de 7h à 12h.

ANNEXE LOGISTIQUE HEBERGEMENT

Pour tous les concurrents, l'autorité organisatrice prend en charge le logement du lundi 16 novembre au soir au lundi 23 novembre 2026 au matin soit 7 nuits incluant

- Le logement en chambre double en hôtel, villa, chez l'habitant ou bateau
- La chambre est prévue pour l'équipage (barreur et équipier). En cas où l'un ou l'autre des membres de l'équipage vient accompagner, le membre restant partagera sa chambre avec un autre membre d'équipage également solitaire.
- La voiture pour 2 équipages soit 4 personnes (hors accompagnateurs-trices).
- L'organisation décline toute responsabilité d'accueil et d'hébergement en dehors de ces dates.
- Pour les accompagnateurs/accompagnatrices, l'autorité organisatrice propose un tarif spécial de 150 euros par nuit et par personne sur la période du lundi 16 novembre au soir au lundi 23 novembre 2026 au matin soit 7 nuits dans la limite des chambres disponibles. Sous le terme accompagnateurs/accompagnatrices, l'organisation entend et sous les conditions annoncées précédemment, les femmes ou conjoint(es) des coureurs.
- Pour toute demande particulière d'hébergement, vous pouvez nous contacter et nous serons heureux de vous aiguiller auprès de nos partenaires.
Email : hebergement@stbarthcatacup.com
- **Réservation et règlement indispensable auprès de l'association avant le 13 septembre 2026.**
Au-delà de cette date, l'équipe organisatrice se réserve le droit de ne pas traiter votre demande. Pour rappel, St Barth est une destination à capacité d'accueil limitée et à coût élevé. Merci de votre collaboration.